

Journée d'intégration des élus

La politique de l'eau



Cadre général

Les 4 lois française



- La loi de 1964 : pose le principe d'une gestion de l'eau par grands bassins versants. Création des agences de l'eau et du principe « pollueur-payeur » et « utilisateur-payeurs »
- La loi de 1992 : création des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) élaborés par les comités de bassins, outils de planifications
- La Loi de 2004 : transposition de la DCE et orientation de la politique nationale de l'eau vers des objectifs de résultat (atteinte du bon état des eaux)
- La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 : refonte des principes de tarification de l'eau, notamment afin de garantir une plus grande transparence au consommateur. Prise en compte du changement climatique dans les décisions relatives à la gestion de l'eau. Création de l'ONEMA et de la FNPF.

(Pour mémoire, le CSP a été créé en 1948 et l'Union nationale de la Pêche en France en 1947)

La Directive-Cadre européenne sur l'Eau (DCE)



- ✓ Cadre commun pour tous les pays membres
- ✓ Objectifs :
 - la non-dégradation des ressources et des milieux ;
 - le bon état des masses d'eau (chimique et écologique), sauf dérogation motivée ;
 - la réduction des pollutions liées aux substances ;
 - le respect de normes dans les zones protégées.
- ✓ La tarification fait partie des mesures à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés
- ✓ Elle demande d'assurer une participation active des acteurs de l'eau et du public (consultations sur les orientations de gestions prises)
- ✓ Elle demande une transparence de la politique de l'eau par la publications des données techniques et économiques sur les usages de l'eau

Une organisation par bassin



12 Grands bassins (districts) hydrographiques

7 Bassins en métropole

5 Bassins en outre-mer



3 Bassins versants en Occitanie :

Adour-Garonne
Rhône Méditerranée Corse
Loire Bretagne

Gouvernance

Gouvernance nationale



- ✓ **Législation = outils complémentaires** permettant de respecter les objectifs DCE

- ✓ **Des acteurs incontournables :**
 - les ministères (ministère de l'écologie principalement)
 - le parlement (assemblée nationale / sénat)
 - NB : les parlementaires sont avant tout sensibles à des problématiques et exemples locaux !

- ✓ **Une instance de concertation : le Comité National de l'Eau**
 - consulté pour avis sur les grandes orientations de la politique de l'eau, sur les grands projets d'aménagement ayant une portée nationale, ainsi que sur les projets de textes législatifs et réglementaires

- ✓ NB : des objectifs complémentaires sont définis au travers de stratégies nationales spécifiques (Ex : biodiversité) et plans de gestion d'espèces (Ex : Anguille)

Gouvernance au niveau des bassins



✓ Comité de Bassin :

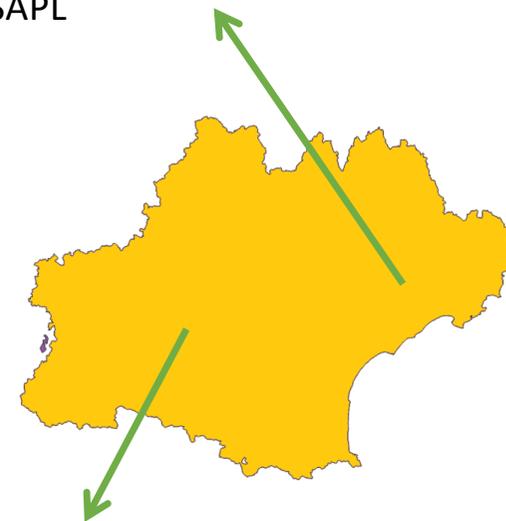
- « Parlement de l'eau » : débat et définit de façon concertée les grands axes de la politique de l'eau
- Elabore le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- Membres nommés pour 6 ans (2021-2026), dont pêcheurs

✓ Agence de l'Eau :

- Organise la concertation sur la politique de l'eau et met en œuvre les orientations définies par le comité de bassin
- Met en place des incitations financières : aides (Programme d'Intervention) et redevances

Rhône Méditerranée :

Comité de bassin : 165 membres dont 8 SAPL



Bassin Adour Garonne :

Comité de bassin : 135 membres dont 4 SAPL

Outils de planification

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Etat des Lieux

= Diagnostic

- Evaluation de l'impact des principales pressions
- Evaluation de l'état des masses d'eau

Schéma Directeur
d'Aménagement et de Gestion
des Eaux (SDAGE)

= Plan de gestion pour atteindre les objectifs de la DCE :
Bon Etat et Non Dégradation
Elaboré par le Comité de Bassin

**Des Orientations Fondamentales (OF)
et des dispositions**

- Grandes priorités de gestion équilibrée de la ressource en eau
- Opposable aux décisions administratives domaine de l'eau (Ex : police de l'eau)
- Opposable à certains documents de planif.

**Des objectifs pour
toutes les masses d'eau**

- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Eaux souterraines
- Lagunes
- Zones côtières

Programme de
Mesures (PDM)

= Plan d'Actions

- Déclinées pour chaque masse d'eau
- Pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE

Cycles de
révision :
tous les
6 ans

Redevances
et Programme d'intervention
Agence de l'Eau

= Outils d'Incitation financière

- Redevances suivant principe « pollueur-payeur »
- Aides financières pour accompagner l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE
- Aides spécifiques aux structures de la pêche de loisir via l'Accord-Cadre

Thématiques spécifiques



- ✓ Gestion des inondations : le **Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)**
 - Fixe les **grands objectifs** en matière de gestion des risques inondation
 - Echelle (grand bassin) et calendrier (tous les 6 ans) identiques au SDAGE, **compatibilité avec le SDAGE**
 - Adopté après avis du comité de bassin (participation des pêcheurs)

- ✓ Gestion des poissons migrateurs : le **PLAN de GEstion des POissons MIgrateurs (PLAGEPOMI)**
 - Définit les mesures nécessaires à la **conservation et la restauration des populations de poissons migrateurs**, y compris les **mesures concernant la pêche** (professionnelle et de loisir)
 - Echelle (grand bassin) et calendrier (tous les 6 ans) identiques au SDAGE Elaboré par la DREAL de Bassin et le **COmité de GEstion des POissons MIgrateurs (COGEPOMI)**, où les pêcheurs sont représentés

La gestion de l'eau au niveau régional

Gouvernance de l'eau et de la biodiversité à l'échelle régionale



✓ La Région

➤ Cheffe de file concernant la protection de la biodiversité

➤ Coordination, planification et animation de l'action commune des collectivités en matière de biodiversité

➤ Définition d'une politique de financement pour la biodiversité

NB : dans certaines régions (Ex : Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, PACA, Auvergne Rhône-Alpes), partenariats spécifiques avec les pêcheurs au travers de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO)

Des instances de concertation et de gouvernance variables suivant les régions



- ✓ Le **Comité Régional de la Biodiversité (CRB)** : information, échanges et consultation sur tout sujet concernant la biodiversité au sein de la région
- ✓ Le **Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER)** : assemblée consultative de la Région
- ✓ L'**Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)** : soutien aux Régions pour élaborer et suivre la mise en œuvre de la stratégie régionale de la biodiversité (SRB)
- ✓ **Compétences complémentaires possibles dans le domaine de l'eau, avec gouvernance spécifique**
Ex : Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA) en Provence-Alpes-Côte d'Azur, associant notamment les pêcheurs

Principaux outils de gestion de l'eau et de la biodiversité à l'échelle régionale



- ✓ Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
 - Document de planification régional, pour une durée de 5 ans
 - Elaboré par le conseil régional, en concertation avec de nombreux acteurs (dont les pêcheurs)
 - Fixe des **objectifs de moyen et long termes** en lien avec plusieurs thématiques, notamment : aménagement du territoire, implantation d'infrastructures d'intérêt régional, développement des énergies renouvelables, **protection et restauration de la biodiversité**,...
 - Doit être compatible avec le SDAGE, et les documents locaux d'urbanisme (SCoT, PLU, ...) doivent être compatibles avec le SRADDET
 - Volet « Eau » alimenté en Occitanie par la démarche concertée « H2O 2030 », qui avait pour objectif d'aboutir à un diagnostic partagé par les acteurs régionaux (définition des enjeux et territoires prioritaires en lien avec le changement climatique notamment)

Outil spécifique mis en place par la Région Occitanie



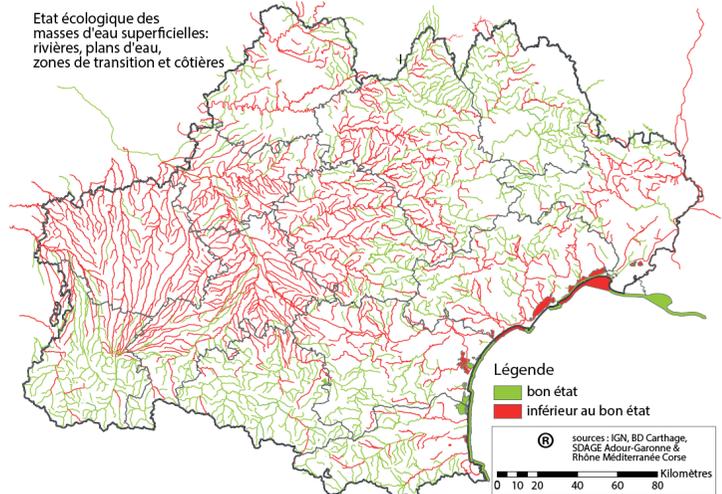
✓ Le Plan d'Intervention Régional sur l'eau (2018)

- Renforce les politiques déjà mises en œuvre
- Objectif : faire de la Région Occitanie une Région exemplaire et innovante, en matière de gestion de l'eau
- Programme d'action avec 21 chantiers prioritaires
- 3 dispositifs d'intervention pour accompagner les acteurs (dont un « pour le bon fonctionnement et la valorisation des milieux aquatiques » auquel peuvent prétendre les FD)

SUR 1,6 MILLIARD DE M³ D'EAU PRÉLEVÉS ANNUELLEMENT,



Volumes prélevés (millions de m³) en fonction des usages, en Occitanie, en 2015
(hors hydroélectricité et volumes de dérivations des canaux)
Sources : Fichiers redevances Agences de l'Eau 2015



La gestion de l'eau au niveau départemental

Principaux outils de gestion de l'eau à l'échelle départementale



✓ Le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT)

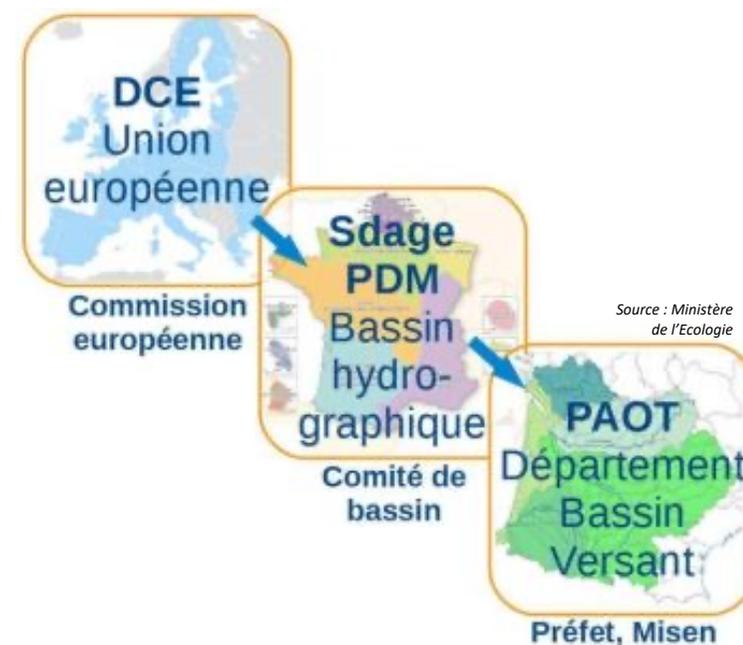
➤ Déclinaison opérationnelle du Programme de Mesures (PdM) du SDAGE, à l'échelle départementale : définition précise des actions à mener

➤ Elaboré par la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) (compétence de l'Etat)

NB : La MISEN regroupe des services de l'État et des établissements publics assurant des missions dans le domaine de l'eau : Préfecture, DREAL, DRAAF, DDPP, DDT, ARS, Agence de l'Eau, OFB, ...

➤ Consultation possible des acteurs locaux, dont les FDAAPPMA

➤ Pas de portée juridique

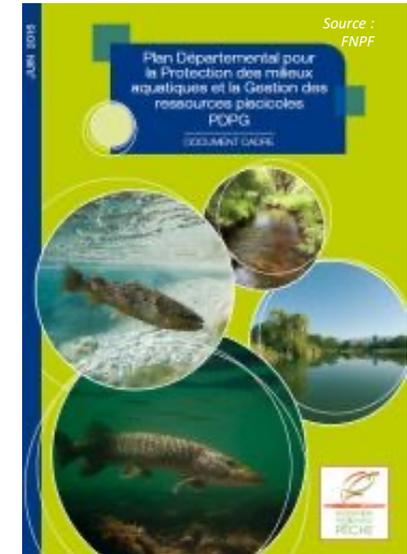


Thématiques spécifiques



✓ Gestion Piscicole : Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

- Diagnostic de l'état des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles, orientations de gestion piscicole et préconisations de restauration des milieux
- Elaboré par la FDAAPPMA, avec un Comité de Pilotage associant a minima Agence de l'Eau et Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Validé par le préfet de département
- NB : le PDPG n'est pas opposable, mais le SDAGE prévoit une disposition spécifique à la gestion piscicole faisant référence au PDPG. Ex. sur le Bassin Rhône-Méditerranée : disposition 6C-01



Trame nationale PDPG, établie par la FNPF

✓ Gestion des épisodes de sécheresse

- Arrêté-cadre sécheresse départemental ou interdépartemental : permet de définir les conditions de déclenchement des mesures de restriction des prélèvements en fonction des usages
- Comité « Ressources en eau » : donne un avis sur l'arrêté-cadre et permet de déclencher et suivre sa mise en œuvre, sous l'égide du préfet

Autres outils de gestion de l'eau à l'échelle départementale



✓ La Police de l'Environnement :

- Objectifs : faire appliquer la réglementation en matière d'environnement (eau notamment)
- Assurée par l'OFB, les parcs nationaux, les services déconcentrés de l'Etat (DDT-M et DREAL), les réserves naturelles, le conservatoire du littoral, la gendarmerie, la police nationale
- **Police administrative**, sous l'autorité du préfet de département : instruction administrative des projets au titre de la nomenclature « Loi sur l'Eau » (nomenclature IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités)
- **Police judiciaire**, sous l'autorité du procureur de la république : recherche et constatation d'infractions environnementales

✓ La politique pénale

- Désignation de **magistrats référents** pour le contentieux de l'environnement
- Identification des enjeux locaux avec les acteurs de la police de l'environnement, et élaboration d'une **politique pénale adaptée**

La gestion de l'eau au niveau local

Gouvernance de l'eau à l'échelle locale



✓ La Commission Locale de l'Eau (CLE)

- Créée là où la politique de l'eau nécessite une adaptation spécifique aux enjeux locaux
- Instance et organe politique de concertation et de décision en charge du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- S'appuie sur structure porteuse (Ex : syndicat de rivière) pour animation, études ou travaux du SAGE
- Composée de 3 collèges, notamment les associations (dont les pêcheurs)



Source : www.eaufrance.fr

✓ Le Comité de Milieu (comité de rivière, de lac, de baie ou de nappe...)

- Instance de concertation du contrat de milieu (contrat de rivière, de lac, de baie ou de nappe...)
- S'appuie sur structure porteuse (syndicat de rivière par ex.) pour l'élaboration et le suivi du contrat
- Réunit tous les acteurs concernés (dont les pêcheurs)

Gouvernance de l'eau à l'échelle locale : la GEMAPI



✓ La GEMAPI, c'est quoi ? :

- Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et Prévention des Inondations (PI)
- Nouvelle compétence exclusive et obligatoire, confiée aux intercommunalités (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, EPCI-FP) suite à la loi MAPTAM de 2014
NB : les EPCI-FP peuvent être des communautés de communes, des métropoles, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération ou des syndicats d'agglomération nouvelle
- Vise à renforcer la cohérence entre la « GEMA » et la « PI », et à faire en sorte qu'aucun territoire ne soit « orphelin », besoin de replacer la gestion des cours d'eau au sein des réflexions sur l'aménagement du territoire
- Concrètement : renforce la bonne gestion des milieux aquatiques (meilleure gestion des bassins versants, champs d'expansion de crues, ...), à contre-courant des politiques passées centrées sur les aménagements de protection (digues, ...)
- Tout savoir sur la GEMAPI :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20170227_La%20GEMAPI_vdif.pdf

Les acteurs « gémapiens »

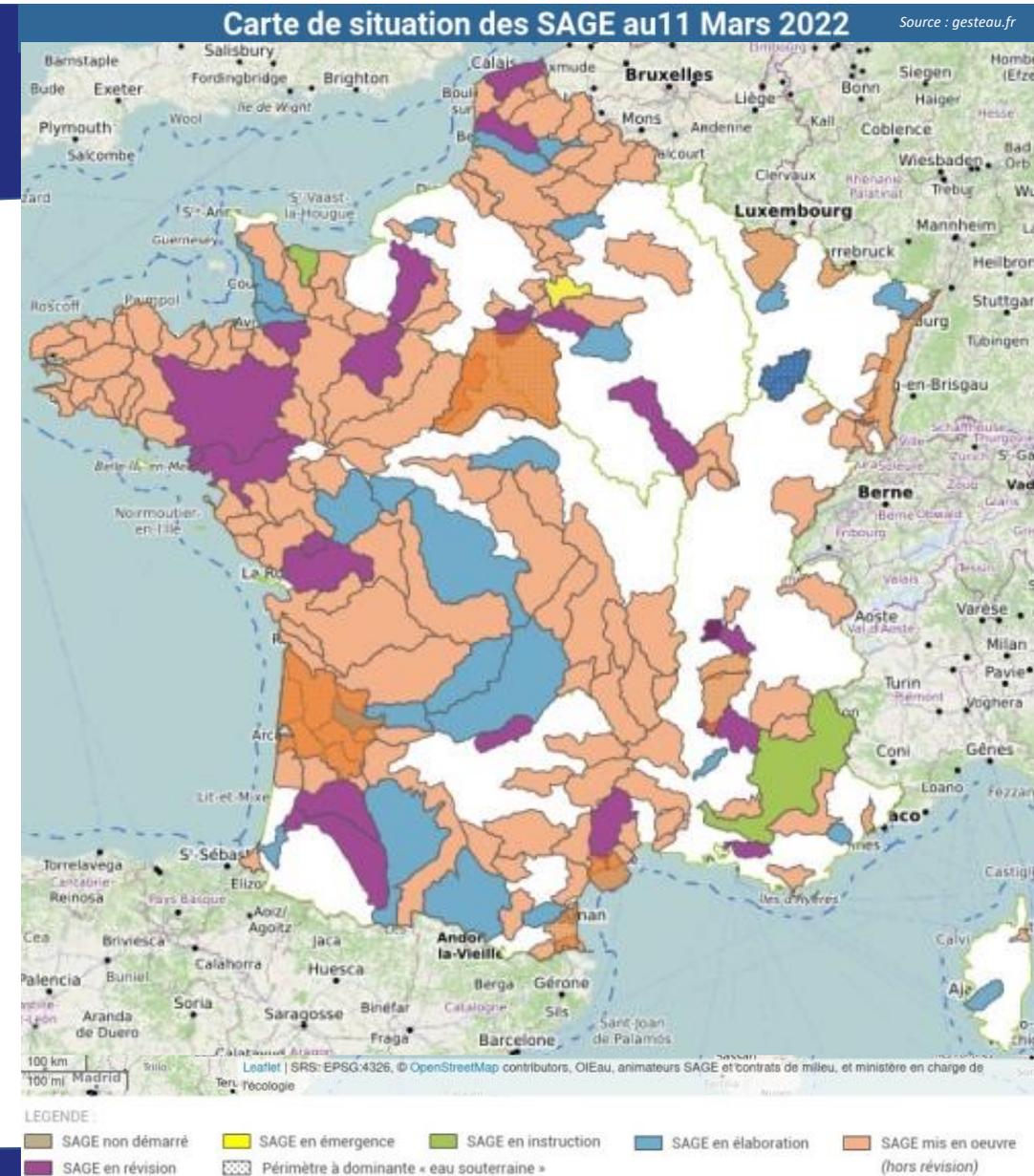


- ✓ Les **principaux acteurs « gémapiens »** : regroupement des EPCI-FP pour exercer la compétence GEMAPI à une échelle cohérente
 - L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) : syndicat mixte ayant pour vocation d'assurer la **coordination** des « actions GEMAPI », à une large échelle (**grand bassin versant**)
 - L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) : syndicat mixte spécialisé dans la **mise en œuvre** des « actions GEMAPI », à une échelle restreinte (**petit bassin versant**)
- ✓ Et les **syndicats de rivière**, dans tout ça ?
 - Historiquement, créés pour élaborer, animer et mettre en œuvre des SAGE et contrats de rivière
 - Peuvent être intégrés aux EPTB ou aux EPAGE, continuer à exister et à exercer leurs missions initiales, ou se voir confier tout ou partie des missions liées à la compétence GEMAPI

Principaux outils de gestion de l'eau à l'échelle locale

✓ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

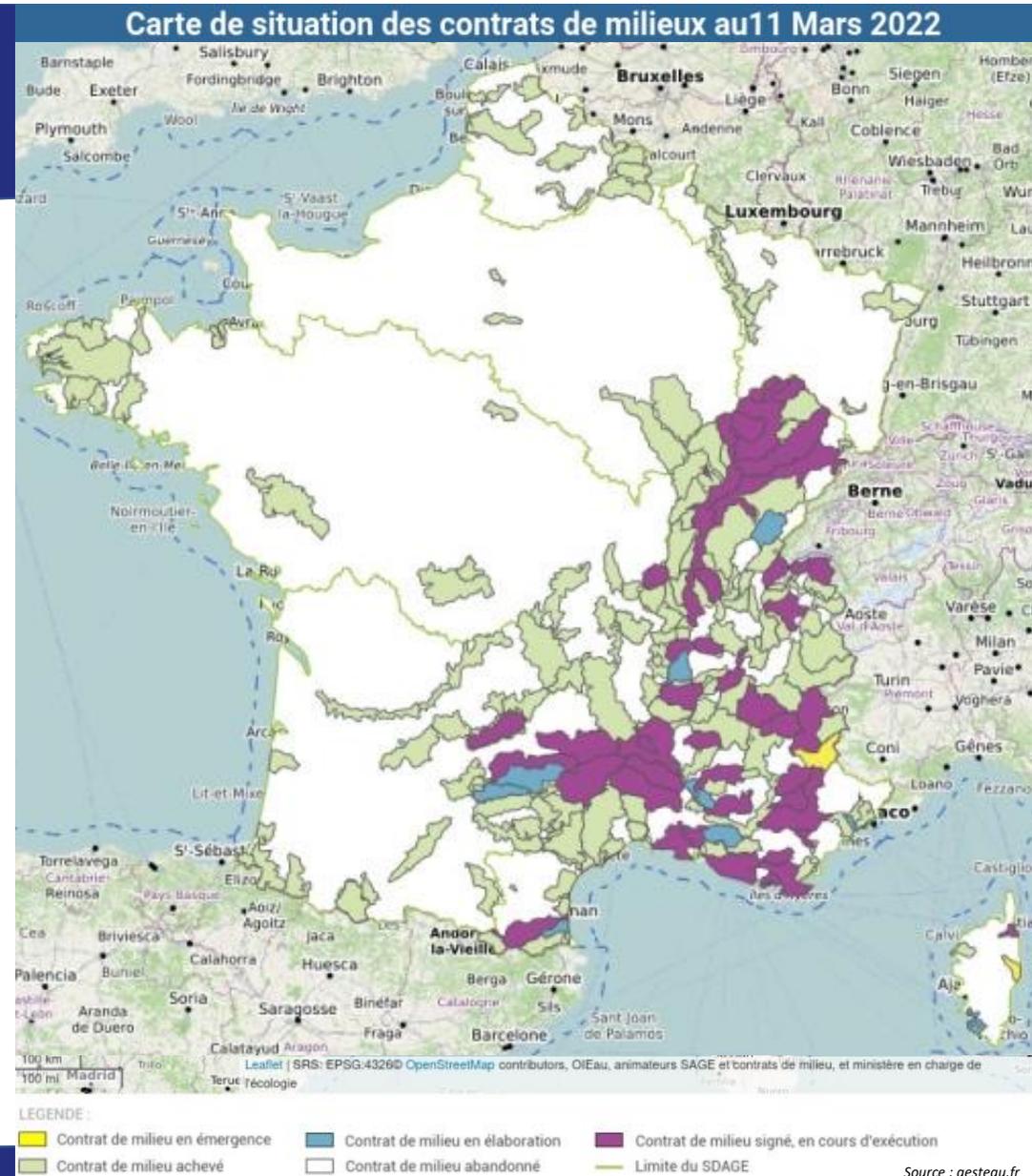
- Outil facultatif de planification locale de l'eau (doit être compatible avec le SDAGE)
- Validé par la CLE et animé par une structure porteuse (Ex : syndicat de rivière) à l'échelle d'un bassin versant hydrographique ou une nappe
- Vise à concilier la satisfaction des usages et la protection des milieux aquatiques sur un territoire
- Opposable aux pouvoirs publics (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, PAGD) voire aux tiers (Règlement du SAGE)



Principaux outils de gestion de l'eau à l'échelle locale

✓ Le Contrat de Milieu

- Outil facultatif : programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc)
- Validé par le Comité de Milieu et animé par une structure porteuse (syndicat de rivière par ex.) à l'échelle d'un bassin versant
- Permet notamment de décliner et mettre en œuvre les actions du PdM et du PAOT



Thématiques spécifiques



✓ La prévention et la gestion des inondations

- La **Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)** : décline localement les objectifs du PGRI
- Le **Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)** : document contractuel de programmation
- Le **Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRi ou PPRNi)** : document de planification qui permet d'émettre des règles en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme

✓ La gestion quantitative de l'eau : **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)**

- Démarche concertée au niveau d'un territoire pour la préservation et la gestion de la ressource en eau
- Elaboré avec le concours d'un comité de pilotage associant l'ensemble des acteurs concernés

✓ La gestion piscicole : **Plan de Gestion Piscicole (PGP)**

- Elaboré par le détenteur du droit de pêche à une échelle de gestion cohérente (si possible BV ou contexte piscic.)
- Définit les modalités de gestion piscicole, en concertation avec la FDAAPPMA et suivant préconisations du PDPG
- Présente les actions milieu, identifiées dans le PDPG, pour lesquelles l'association souhaite s'engager

Suivi de la qualité de l'eau dans le cadre de la DCE

Surveillance de l'état des eaux



✓ Un programmes de surveillance (DCE) de l'état des eaux

- Cours d'eau, plans d'eau, eaux de transition, eaux côtières, eaux souterraines
- Mis en œuvre depuis 2010
- Les données recueillies alimentent le système d'information sur l'eau (SIE)
- **Réseau de contrôle pérenne + contrôles opérationnels** pour suivre spécifiquement les masses d'eau susceptibles ne pas atteindre les objectifs environnementaux

✓ Structures impliquées

- [Aquaref](#), laboratoire national de référence pour la surveillance des milieux aquatiques
- [INRAE](#) pour ce qui concerne les éléments biologiques et développement de méthodes de suivi
- [OFB](#) : coordinateur techniques des méthodes de production des données
- [Sandre](#), service d'administration nationale des données et référentiels sur l'Eau, qui établit et met à disposition le référentiel des données sur l'eau du SIE
- [Eaufrance](#), service public d'information sur l'eau et point d'entrée du SIE
- [Ministère de l'écologie](#), le suivi des eaux

Stations et paramètres suivis



✓ Nombre de stations

- Près de 4000 stations de surveillance : 1669 stations sur les cours d'eau, 202 sur les plans d'eau, 172 sur les eaux littorales, 1940 sur les eaux souterraines
- Réseaux de suivis en partie externalisés

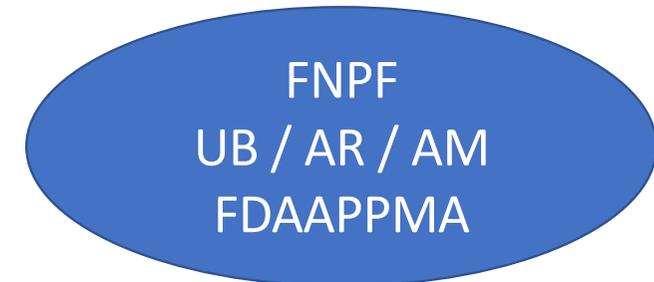
✓ Paramètres suivis :

- **Eaux continentales et littorales** : éléments de qualité biologique (poissons, invertébrés, plantes aquatiques, organismes microscopiques du microplancton), physico-chimique (température, oxygène salinité, matières en suspension...), chimique (micropolluants tels que métaux lourds, pesticides, hydrocarbures...) et hydromorphologique (régime hydrologique, continuité écologique, morphologie)
- **Eaux souterraines** : données quantitatives et chimiques.

En conclusion



- ✓ Pêcheurs = acteurs de la politique de l'eau
- ✓ Importance de participer et de peser dans les débats, dans les différentes échelles de représentation



Rôle politique :

- Concertation
- Sensibilisation élus et partenaires (lobbying)

Rôle technique :

- Avis techniques
- Consultations publiques



Film de l'UFBAG / ARPNA
« Travailler en Fédération de
Pêche, c'est ... »



ECHANGES AVEC LA SALLE